



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU – 140 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant les travaux de création de branchement d'eau – 140 rue Pierre Brossolette, que doit effectuer l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE – 2 rue Pasteur (95800) EPINAY-SUR-SEINE, pour le compte du SEDIF – 14 rue Saint-Benoît (75006) PARIS,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE – Siret n° 524 334 943 00502, effectuera des travaux de création de branchement d'eau – 140 rue Pierre Brossolette, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Les travaux se dérouleront, de 08h00 à 16h00, du mercredi 23 août 2023 au vendredi 08 septembre 2023 inclus.